

RCS : TOULOUSE

Code greffe : 3102

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de TOULOUSE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1990 B 01360

Numéro SIREN : 378 750 947

Nom ou dénomination : COGERIAL

Ce dépôt a été enregistré le 18/03/2021 sous le numéro de dépôt A2021/006025

COGERIAL
Société par actions simplifiée au capital de 310 000 euros
Siège social : 8, chemin de la Terrasse
31500 TOULOUSE
RCS TOULOUSE 378 750 947

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE
DU 12 MARS 2020

L'an deux mille vingt,
Le 12 mars,
A 11 heures,

Les associés de la société COGERIAL se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sur convocation faite par lettre simple faite à chaque associé.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Alain PECHMAGRE-CAMINADE, en sa qualité de Président de la Société.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents possèdent la totalité des 10000 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport du Président,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée. L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport du Président,
- Constatation de la démission du commissaire aux comptes titulaire et conséquence sur le mandat du suppléant,
- Nomination d'un commissaire aux comptes suppléant,
- Mise à jour de l'article 19 avec la réglementation en vigueur,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Handwritten signatures and initials at the bottom right of the page, including 'JMC', 'OR', 'APC', and 'FB'.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président. Puis le Président déclare la discussion ouverte. Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Monsieur Philippe RIU de son mandat de commissaire aux comptes titulaire, du fait de son départ à la retraite et le remercie pour les services rendus à la société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale en conséquence de la résolution précédente, constate que la société DEDIA AUDIT, 10 place Alfonse Jourdain, 31000 TOULOUSE, commissaire aux comptes suppléant, devient, de droit, commissaire aux comptes titulaire pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'à l'assemblée générale devant statuer sur l'exercice clos le 30 juin 2020.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale en conséquence des résolutions précédentes, décide de nommer en qualité de commissaire aux comptes suppléant, Monsieur Pierre CHLUDA, 10 place Alfonse Jourdain 31000 TOULOUSE, pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'à l'assemblée générale devant statuer sur l'exercice clos le 30 juin 2020, en remplacement de DEDIA AUDIT.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

QUATRIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide de modifier ainsi qu'il suit l'article 19 des statuts pour le mettre en conformité avec la législation en vigueur :

« ARTICLE 19 - COMMISSAIRES AUX COMPTES

La nomination d'un ou plusieurs Commissaires aux Comptes est obligatoire dans les cas prévus par la loi et les règlements. Elle est facultative dans les autres cas.

Lorsqu'un Commissaire aux Comptes ainsi désigné est une personne physique ou une société unipersonnelle, un Commissaire aux Comptes suppléant, appelé à remplacer le ou les titulaires en cas de refus, d'empêchement, de démission ou de décès, est nommé en même temps que le titulaire pour la même durée.

Lorsque la désignation d'un Commissaire aux Comptes titulaire et d'un Commissaire aux Comptes suppléant est facultative, la collectivité des associés peut, à la majorité des voix, procéder à ces désignations si elle le juge opportun.

Les Commissaires aux Comptes sont nommés pour six exercices sociaux ; leurs fonctions expirent à l'issue de la consultation annuelle de la collectivité des associés appelée à statuer sur les comptes du sixième exercice social.

Cependant la société peut décider, lors de la nomination, de limiter la durée du mandat à trois exercices, conformément à l'article L823-3-2 du Code de commerce.

me R APC
FB

Les Commissaires aux Comptes exercent leur mission de contrôle conformément à la loi. Ils ne doivent en aucun cas s'immiscer dans la gestion de la Société.

Les Commissaires aux Comptes sont invités, par tous moyens, à participer à toute consultation de la collectivité des associés. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et les associés présents.

@COM EXPERTISE
Alain PECHMAGRE-CAMINADE

Alain PECHMAGRE-CAMINADE

Jean LASGLEIZES

Jean-Michel GAIGHER

Frédéric BENAZET

FINCOG
Frédéric BENAZET